

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« les procédures et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ de l'obligation relative au traitement dans les meilleurs délais des notifications reçues et au respect de l'obligation de retrait en 24 heures des contenus manifestement haineux notifiés afin de la faire également porter sur les procédures susceptibles d'être mises en œuvre par les opérateurs, et pas seulement les moyens humains ou technologiques.